

FEDIM
Société par actions simplifiée au capital de 1 117 500 euros
Siège social : 303 Rue du Château, 02200 BILLY SUR AISNE
421 187 436 RCS SOISSONS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 21 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le mardi 21 janvier,
A 15 heures,

Les associés de la Société FEDIM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple adressée le 30 décembre 2024 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Eléonore LEVEQUE.

Madame Martine LEVEQUE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 186 250 actions sur les 186 250 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Directrice Générale,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EL 

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Directrice Générale,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président décédé,
- Rémunération du Président,
- Nomination d'une nouvelle Directrice Générale en remplacement de la Directrice Générale démissionnaire,
- Rémunération de la Directrice Générale,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Directrice Générale.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte du décès de Monsieur Erick LEVEQUE, nomme en qualité de nouvelle Présidente, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Mademoiselle Eléonore LEVEQUE
Née à LAON (02) le 27 avril 1999
De nationalité française
Demeurant 1 rue de Pouilly, 51100 REIMS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Mademoiselle Eléonore LEVEQUE percevra une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Mademoiselle Eléonore LEVEQUE de son mandat de Directrice Générale à compter de ce jour, nomme en qualité de nouvelle Directrice Générale, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Martine ~~Eléonore~~ LEVEQUE
Née à CHAMBRY (02) le 03 juin 1965
De nationalité française
Demeurant 303 rue du Château , 02200 BILLY SUR AISNE.

EL JM

Madame Martine LEVEQUE disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Martine LEVEQUE aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Martine LEVEQUE percevra une rémunération qui sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance
Eléonore LEVEQUE



Le secrétaire
Martine LEVEQUE



EL ML

